

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 21/16/03**

**Approbation du Compte d'Exécution de l'État Spécial – Exercice 2021**

Monsieur le Maire des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune, soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Les dispositions de l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que les recettes de fonctionnement dont dispose le Conseil d'arrondissements sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

L'article L 2511-37 précise par ailleurs que les dépenses et les recettes de fonctionnement sont détaillées dans un document dénommé « État spécial d'arrondissements ».

L'article L 2511-36-1 prévoit également qu'il est ouvert à l'État spécial de chaque arrondissement prévu à l'article L 2511-37 une section d'investissement pour les dépenses d'investissement visées aux cinquième et sixième alinéas de l'article L 2511-16.

L'article L 2511-45 précise en outre :

[...] Le solde d'exécution de l'État spécial visé à l'article L 2511-41 est reporté de plein droit. Le Conseil municipal se prononce sur le compte de la Commune après avis de chacun des Conseils d'arrondissements sur l'exécution de l'État spécial le concernant.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'arrondissements est appelé à se prononcer, pour avis, sur le Compte d'exécution de son « État spécial » 2021.

Ce document retrace les dépenses effectuées par la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements sur ses crédits de fonctionnement et d'investissement en 2021.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
VU LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution ci-joint.

- ARTICLE 2 :** Le montant total des mandats émis sur l'exercice 2021 s'élève à 1 350 743 ,96 € pour la section de fonctionnement et à 210 002,67 € pour la section d'investissement.
- ARTICLE 3 :** Le montant total des restes à réaliser sur l'exercice 2021 s'élève à 429 991 ,94 € pour la section de fonctionnement et à 40 160,65 € pour la section d'investissement.
- ARTICLE 4 :** Le montant des crédits disponibles s'élève à 1 832 596,96 € pour la section de fonctionnement et à 20 994,22 € pour la section d'investissement.
- ARTICLE 5 :** Le Conseil des 4ème et 5ème arrondissements de Marseille approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'exécution de l'État spécial d'arrondissements présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2021 .

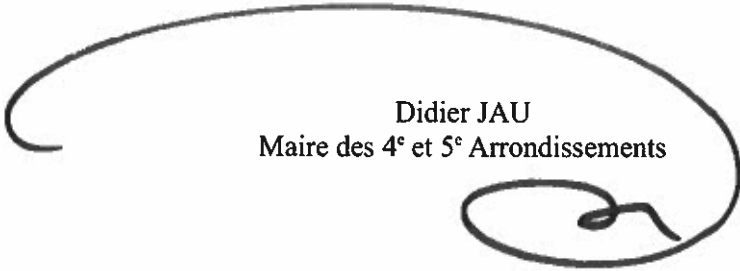
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : 26 voix Le Printemps Marseillais -Abstention- 2 voix Ensemble pour Marseille



Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements